

Le 26 Janvier 2021

Décisions prises dans le cadre de la délégation

Décision 23 – 2020

Acquisition de 2 isoloirs dont 1 aux normes PMR auprès de la Sté Altrad pour 376 € HT.

Décision 2 – 2020

Redevance occupation domaine public due par France télécom pour un montant de 1 786.45 €.

Décision 25 – 2020

Signature de l'avenant au contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles passé avec la Société FARAGO. L'avenant porte sur la revalorisation de la prestation qui passe de 1 930.21 € HT à 1 937.33 € HT

Décision 26 – 2020

Mission de vérification périodique des installations électriques et des installations gaz des bâtiments communaux confiée à la Société QUALICONSULT de Saint-Grégoire (Ille et Vilaine). Coût : 610 € HT.

Décision 27 – 2020

Renouvellement d'une concession pour trente ans moyennant la somme de **268 €**.

Décision 01 – 2021

Renouvellement du contrat de service prestations de balayage avec le Société **THEAUD** de Saint Méen le Grand (Ille et Vilaine). Coût annuel de la prestation : 2 895€75 TTC.

Décision 02 – 2021

Vu le contexte réglementaire relatif à la surveillance des légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire collectifs et considérant que les vestiaires du stade sont concernés par cette mesure : renouvellement du contrat de prestation de service présenté par le laboratoire départemental d'analyses du Morbihan. Coût : 146.57 € HT.

Vente du lot N°3 rue Pierre Guillemot

Le Conseil municipal décide de vendre le lot n° 3 rue Pierre Guillemot à Monsieur et Madame RANDRIAMARONANA demeurant 33 rue Pierre Guillemot, bâtiment A10 à LOCMINE (Morbihan).

Dénomination du futur lotissement et création d'un budget annexe

Considérant la nécessité d'attribuer un nom à ce projet et d'individualiser l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la création de ce lotissement dans un budget annexe, le Conseil municipal, décide de dénommer ce futur lotissement « résidence de la Lande Divin » et de créer un budget annexe assujetti à la TVA

Budget primitif 2021 de la Résidence De La Lande Divin

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2021 de la résidence de la Lande Divin.

Maîtrise d'œuvre Résidence De La Lande Divin

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la consultation lancée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement, six plis ont été déposés. La commission d'ouverture des plis a présélectionné trois candidats, puis après les avoir auditionnés a retenu le bureau d'études Ersilie de GUER (Morbihan).

Le Conseil municipal décide d'entériner le choix de la commission d'ouverture des plis et attribue le marché au bureau d'études Ersilie de GUER.

Commission Ordures Ménagères

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal procède à la composition de la commission « ordures ménagères ». Y Siègeront :

- Gérard LE ROY
- Martine AUDIC
- Patrick LE POUL
- Marie-Hélène JEHANNO
- Jean-Claude MORICE
- Mickaël SEVENO

Installations sécuritaires en agglomération – Demande de subvention au titre du retour des amendes de police.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité sur la route départementale 11 qui traverse le centre bourg, il est proposé, d'une part, l'installation de radars pédagogiques aux entrées d'agglomération et, d'autre part, la mise en sécurité de la première chicane située à l'entrée sud.

Le Conseil municipal

- Se prononce pour l'installation de deux radars pédagogiques,
- Décide de sécuriser la première chicane située à l'entrée d'agglomération en provenance de Saint Jean Brévelay par la pose d'éclairage de type Led au sol, par un renforcement des peintures sur les bordures et par un marquage au sol façon zébra adéquat,
- Sollicite une subvention maximum du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer ces opérations.

Contrat d'association école Sainte Anne – année 2021

Le Conseil municipal :

↳ fixe le montant de la convention pour l'année 2021 à **1 385.84 €** par élève de classe maternelle et à **426.65 €** par élève de classe élémentaire,

↳ autorise Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2021, l'avenant à la convention tripartite.

Convention Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : Médecine professionnelle et préventive

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention relative à la médecine professionnelle et préventive qui lie la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan – années 2021 à 2023.

Depuis 2014, la Collectivité est partenaire de l'observatoire départemental de l'assainissement (ODA) du Morbihan sous maîtrise d'ouvrage du département.

Dans ce cadre, une nouvelle convention est proposée, à titre gratuit, pour une participation de la collectivité au réseau de l'ODA, pour une période de 3 ans couvrant les années 2021 à 2023.

Le Département compte sur la poursuite de ce partenariat pour partager des objectifs de capitalisation de données, de mutualisation d'expérience et d'informations à l'échelle départementale.

Le Conseil municipal accepte de reconduire son adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan pour une période de 3 ans couvrant les années 2021 à 2023.

Syndicat du Grand Bassin de l'Oust : Nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités

La commune est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts. Depuis 2011, elle adhère à la charte d'entretien des espaces communaux. Cette charte est pilotée par la région Bretagne, dans le cadre du plan ECOPHYTO visant à réduire les pollutions liées aux pesticides. Elle est composée de cinq niveaux d'engagements, allant du strict respect de la réglementation (niveau 1) à la non utilisation de produits phytosanitaires et biocides sur la totalité des surfaces à intervenir (niveau 5).

Une nouvelle version de la Charte d'Entretien des Espaces des Collectivités existe depuis 2019. Le Conseil municipal décide d'adhérer à cette nouvelle charte.